

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DAUBEUF LA CAMPAGNE

DU 4 JANVIER 2022 A 18H30 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le 4 janvier à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurance BUSSIÈRE, Maire.

Etaient présents :

Madame Laurance BUSSIÈRE, Maire,

Madame Corinne FARGES.

Messieurs : Sébastien BUISSON, Philippe DUBOS, François MANCEL.

Absents excusés : Monsieur Julien NICERON, Madame Corinne DUBOS

Date de convocation : 23/12/2021.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la présente séance ouverte.
Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Sébastien BUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance précédente n'apporte aucune remarque, ni opposition et est accepté à l'unanimité des membres présents.

Rémunération de l'agent recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer la rémunération de l'agent recenseur par un forfait indemnitaire de 500.00 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 compte 64 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

Vote CONTRE : 0 POUR : 5 ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Mme le Maire annonce aux membres du conseil que la toiture de la mairie aurait besoin de quelques réparations car des ardoises sont manquantes ou cassées, occasionnant des fuites dans le grenier. Messieurs Mancel et Buisson communiquent des adresses d'entrepreneurs pour solliciter des devis.

Séance levée à 19h.

Le Maire,

le secrétaire